

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 13 novembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 novembre 2023	6 novembre 2023
19	14	14 + 3		

**Délibération 2023\_11\_09 : Location de la Maison du village à titre gracieux pour l'association non communale « Echiquier Surgérien »**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP**

**Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD,**

**Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT).**

**Secrétaire de séance : Claude RAVON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Madame Lleu, rapporteuse, explique que par mail du 22 octobre, l'association non communale « Echiquier Surgérien », demande à louer la salle « maison du village » à Péré, à titre gracieux mais qu'elle peut prendre en charge le chauffage. Cette association organise tous les ans un tournoi auquel des jeunes de la commune participent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Accorde** l'utilisation de la salle « maison du village » à titre gracieux pour le tournoi d'échec du 16 décembre 2022, à l'association non communale « Echiquier Surgérien ».
- **Dit que** l'association non communal « Echiquier Surgérien » prendra en charge le chauffage.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 13 novembre 2023  
Le Maire

Denis DUBOURGNOUX

